

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/024

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 20 : REFUGE LPO DANS LES ÉCOLES DE SARRALBE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire qui explique :

- que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'installation des nichoirs et des animations nature pour les écoles,
- que dès leur inscription, les nouveaux membres bénéficient de conseils pour gérer écologiquement et aménager leur Refuge afin de protéger la nature de proximité. Ils rejoignent une large communauté avec laquelle la LPO organise de nombreuses activités naturalistes (sorties terrain, formations, conférences, ateliers...). Ils ont également l'opportunité de contribuer activement à nos enquêtes de sciences participatives, telles que l'Observatoire des Oiseaux des Jardins ou la Mission Hérisson, qui aident les chercheurs à mesurer l'évolution de l'état de santé des populations.
- qu'il sera délivré un coffret refuge LPO, pour :
 - L'école maternelle de Rech
 - L'école élémentaire de Rech

Ce coffret Refuge établissement comprend :

- 1 panneau Refuges LPO
- 1 livret d'activités pédagogiques
- 3 mini-guides : oiseaux, cohabiter avec la faune et la flore sauvages, Un Refuge sans chasse pour la biodiversité
- 1 nichoir pour mésange bleue
- 1 jeu d'identification des oiseaux communs
- 1 calendrier Refuges « Agissons au fil des saisons »

- que les écoles inscrites au réseau des Refuges LPO s'engageront à respecter la charte des Refuges LPO via une convention de 3 ans et feront parties du réseau de refuges LPO.
- que cette inscription à 90 € (par école) est valable pour 3 ans (comprenant un coffret d'accueil + 3 ans d'abonnement au programme Refuge). Le Renouvellement (au bout des 3 ans) est à 45 € et comprend 3 ans d'abonnement au programme Refuges LPO.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de prendre en charge les frais de cette inscription :
 - * l'inscription au refuge LPO des écoles (maternelle et élémentaire de Rech) pour un montant de 180€ TTC
 - * les frais annexes à l'organisation de cette inscription à savoir, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT